



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 22 JUIL. 2004

TÉLÉDOC 246
BUREAU 2C
N° 2C-04-2985

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE,

à MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRETAIRES D'ETAT

Objet : Indemnités journalières de mission.

V/Réf. : Lettres des 25/05/04, 03/05/04, 21/04/04, 30/03/04, 15/03/04, 27/02/04 et 05/02/04.

En application de l'article 11 du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 modifié, sur proposition du ministre chargé des affaires étrangères et à compter du 1^{er} août 2004, les taux des indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de logement et de nourriture ainsi que les dépenses diverses ne faisant l'objet d'aucun remboursement particulier, engagés par des personnels civils et militaires effectuant une mission dans les pays ci-dessous désignés, sont fixés conformément au tableau suivant :

Pays	Monnaie	Groupes				
		I	II	III	IV	V
Andorre	Euro	118	118	118	90	90
République démocratique du Congo	Euro	157	157	157	132	132
Etats-Unis	Dollar US	245	245	245	209	209
Guinée équatoriale	Franc CFA	90.500	90.500	90.500	90.500	90.500
Îles Palaos	Dollar US	311	311	311	265	265
Philippines	Peso Philippin	8.770	8.770	8.770	7.507	7.507
Sénégal	Franc CFA	91.800	91.800	91.800	63.985	63.985
Turkménistan	Euro	102	102	102	102	102

Il vous appartient d'assurer la diffusion de la présente circulaire auprès de tous les services et établissements de votre département notamment ceux qui ne peuvent accéder aux services du site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie permettant d'obtenir les taux de chancellerie et les taux d'indemnité de mission à l'étranger en vigueur.

Pour le Ministre d'Etat
et par délégation le Directeur
du Budget par empêchement du
Directeur du Budget
Le Sous-Directeur

Laurent de JERKOWSKY

Copies : - Contrôleurs Financiers (tous)
- Diffusion générale